



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### SERVICE URBANISME

**DECISION N° 26\_11907**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour la mise à jour des éléments (recensement, régularisation...) et le suivi de la TLPE – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la société REFPAC-G.P.A.C. (SAS GPAC),

### DECIDE

#### Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C26018 « Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure » **est attribué à la société REFPAC-G.P.A.C. (SAS GPAC), sis 17 Allée du Château Blanc – 59290 WASQUEHAL**

Le contrat est conclu pour un montant de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC.

Il s'établit sur de la manière suivante :

- 2026 : 6 100 euros HT soit 7 320 euros TTC
- 2027 : 4 200 euros HT soit 5 040 euros TTC
- 2028 : 4 200 euros HT soit 5 040 euros TTC

La prestation commencera à la date de notification du contrat au prestataire pour une **durée de 3 ans**.

#### Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

#### Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260129-26\_11907-AR  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **29 JAN. 2026**

**Le Maire,**

